

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

Prendre en compte les prairies et haies de qualité II dans le décompte des 3.5 pour cent alloués à la biodiversité (Mo. 22.4569)

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Ziehli, Karel

Citations préféré

Ziehli, Karel 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Prendre en compte les prairies et haies de qualité II dans le décompte des 3.5 pour cent alloués à la biodiversité (Mo. 22.4569), 2024*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 16.06.2025.

Sommaire

Chronique générale	1
Economie	1
Agriculture	1
Agriculture et protection de l'environnement	1

Abréviations

Chronique générale

Economie

Agriculture

Agriculture et protection de l'environnement

MOTION
DATE: 12.03.2024
KAREL ZIEHLI

Après avoir proposé avec succès d'étendre les critères pour le **calcul des 3.5 pour cent de surfaces de promotion de la biodiversité** que le Conseil fédéral veut ériger en règle sur les terres arables, Marcel Strupler (udc, TG) demande désormais aux autorités **qu'elles prennent en compte les prairies et haies de qualité II** — qui sont particulièrement riches en espèces — dans ce calcul. Selon l'élu agrarien, ces prairies ont une haute valeur écologique, mais elles risquent de disparaître en partie si le Conseil fédéral ne les prend pas en compte dans les surfaces de promotion de la biodiversité. En effet, les agricultrices et agriculteurs pourraient les utiliser comme terre cultivable afin de remplacer les surfaces perdues pour la production d'aliments et de fourrages. Guy Parmelin a rappelé qu'une nouvelle ordonnance était actuellement en procédure de consultation à ce sujet et qu'une partie des doléances du parlementaire thurgovien — s'agissant par exemple des haies — y était incluse. Selon le conseiller fédéral, prendre en considération les prairies de qualité II risquerait, d'une part, d'affaiblir la mesure prévue par le Conseil fédéral et, d'autre part, d'augmenter la charge administrative. C'est pour ces raisons que l'exécutif a proposé au **Conseil national** de rejeter ce texte. Néanmoins, par 102 voix contre 82 et 7 abstentions, les parlementaires se sont exprimés **en faveur** de la **motion**, qui récolte des soutiens dans les groupes de l'UDC, du Centre, du PLR ainsi que des Vert-e-s (avec une voix).¹

MOTION
DATE: 11.06.2024
KAREL ZIEHLI

La **motion** Strupler (udc, TG) a été **rejetée** par la **chambre haute** qui a préféré renoncer complètement à l'instauration d'une **obligation d'allouer 3.5 pour cent des terres assolées à des surfaces de promotion de la biodiversité**. La présente motion aurait souhaité alléger cette obligation. Le Parlement ayant décidé de la supprimer, la proposition du député Manuel Strupler est donc devenue caduque.²

1) AB NR, 2024, S.446

2) AB SR, 2024, S.995 ff.